

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MAI 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 3

Le 17 Mai 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET

Tignes

Serge REVIAL

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan LE LANN (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Cécile UTILE -GRAND (Pouvoir à Frédéric BATAILLE)

Joëlle CAMPERS (Pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Capucine FAVRE (Pouvoir à Gérard MATTIS)

Franck MALESCOUR (Pouvoir à Yannick AMET)

EXCUSÉS

Paul PELLECUER

Éric JACQUEMOUD

Daniel EUSTACHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nicolas MORIN

2021-59 APPROBATION DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG) ET APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DE L'ISÈRE ET DE SES AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE SUR LA PÉRIODE 2021-2025

Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, Vice-Président délégué à l'Environnement informe l'assemblée délibérante que les travaux d'entretien des milieux aquatiques non domaniaux incombent normalement aux propriétaires riverains (articles L. 215-2 et L. 215-14 du Code de l'Environnement).

Cependant, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise exerçant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), conformément aux missions définies aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, peut entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant notamment :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection, la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, les états des lieux et diagnostics effectués dans le cadre de différentes missions relèvent des entretiens inexistantes et non satisfaisants. Ce manque d'entretien est problématique pour le fonctionnement hydraulique et écologique des cours d'eau. Il contribue à aggraver les risques d'inondations et augmente la vulnérabilité des enjeux.

De ce fait, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise intervient depuis plusieurs années sur les cours d'eau identifiés dans ses statuts avec la mise en place de programmes pluriannuels de gestion.

Le nouveau programme pluriannuel de gestion de l'Isère et de ses affluents sur la période 2021-2025, a été élaboré avec l'appui technique de l'APTV. Ce document cadre propose les nouvelles modalités d'intervention et les priorités de tronçons de cours d'eau à entretenir de manière cohérente à l'échelle du bassin versant du territoire.

Les cours d'eau et les tronçons retenus dans le cadre de l'intervention de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise répondent aux deux volets de la GEMAPI. En effet, l'objectif étant de conserver le fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques afin d'atteindre le bon état des eaux et contribuer à la protection des populations face aux crues.

Pour les années à venir, afin que les opérations d'intérêt général réalisées dans le cadre du programme pluriannuel de gestion soient en adéquation avec la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise doit mettre en place la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette procédure instituée par la loi sur l'eau permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur des terrains privés avec des fonds publics, d'entreprendre des travaux voire de simples études présentant un caractère d'intérêt général du point de vue de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

L'intérêt général des travaux résulte :

- de la nature collective des enjeux menacés par les embâcles et l'entretien insuffisant des cours d'eau du bassin versant ;
- des objectifs de lutte contre les inondations conformes à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

- de la nécessité de préserver voire restaurer les boisements et conserver leurs fonctions ;
- de leur compatibilité avec les documents d'orientation s'appliquant sur ces cours d'eau (DCE, SDAGE RMC...) et leur mise en œuvre.

Aujourd'hui, les choix de gestion portent en priorité sur les cours d'eau répondant à un ou plusieurs critères suivants :

- Cours d'eau référencés masses d'eau dans le cadre du SDAGE Rhône – Méditerranée (objectif : atteinte du bon état des milieux aquatiques),
- Cours d'eau présentant un système d'endiguement à régulariser dans le cadre du décret digue (objectif : obligation réglementaire du gestionnaire d'opérations d'entretien de la végétation sur les digues),
- Cours d'eau traversant une zone vulnérable identifié par les PPRN et retravailler par l'APTV dans le cadre de leur démarche zone inondable et enjeux 2019-2020 (objectif : prévention des inondations).

Certains tronçons des anciens programmes n'ayant pas d'intérêts vulnérables et écologiques auront dans le cadre de cette Déclaration d'Intérêt Général une surveillance ponctuelle.

La Déclaration d'Intérêt Général est demandée pour une durée de 5 ans sur la période 2021-2025.

En complément, les travaux de gestion sédimentaire sont soumis à une procédure de déclaration au titre de l'article L.214-104 du Code de l'Environnement.

Vu, les Statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT), approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 (article 4.3.) : la Communauté de Communes de Haute Tarentaise est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018,

Vu, le Code de l'Environnement et notamment les articles L.2015-14 et suivants, L.211-7 et L.214-104,

Vu, le code rural et notamment l'article 114,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 10 Mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission GEMAPI réunie le 12 Mai 2021 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme pluriannuel de la gestion de l'Isère et de ses affluents 2021-2025 annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'intérêt général de ces travaux ;
- **AUTORISE** le Président à entreprendre les démarches nécessaires auprès des services de l'État pour effectuer cette Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**



